



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-23 du 18 mars 2019 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO), concernant le projet d'élargissement et de sécurisation du sentier de la Borne Sud à Meudon

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 26 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la délibération du 19 décembre 2018 du conseil de territoire de l'EPT GPSO sollicitant l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointe concernant le projet d'élargissement et de sécurisation du sentier de la Borne Sud à Meudon ;
- Vu** le courrier du président de l'EPT GPSO en date du 4 mars 2019 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique susmentionnée ;
- Vu** le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique composé conformément aux dispositions de l'article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le dossier d'enquête parcellaire composé conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 15 février 2019 désignant Monsieur Bruno Ferry-Wilczek en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le recours à la procédure d'expropriation pour acquérir les emprises des parcelles mentionnées dans l'état parcellaire inclus dans le dossier d'enquête parcellaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il sera procédé du lundi 8 avril 2019 à 8h30 au vendredi 10 mai 2019 à 17h30, soit pendant 33 jours consécutifs :

- à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la réalisation du projet d'élargissement et de sécurisation du sentier de la Borne Sud à Meudon ;
- à une enquête parcellaire, au bénéfice de l'EPT GPSO, en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération, et indiquées sur le plan et l'état parcellaires figurant au dossier d'enquête.

Cette opération concerne une seule commune du département des Hauts-de-Seine : Meudon.

ARTICLE 2 – Monsieur Bruno Ferry-Wilczek, architecte et consultant en environnement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Meudon, 6 avenue Le Corbeiller 92195 Meudon Cedex, accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les samedis de 8h30 à 12h00.

ARTICLE 4 – Pendant toute la durée de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, du lundi 8 avril 2019 à 8h30 au vendredi 10 mai 2019 à 17h30, un exemplaire du dossier et les deux registres d'enquête (un registre pour chacune des enquêtes DUP et parcellaire) côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouverts par le maire de la commune concernée, seront déposés à la mairie de Meudon, 6 avenue Le Corbeiller - 92195 Meudon Cedex.

Chacun pourra en prendre connaissance, et consigner éventuellement ses observations sur ces registres, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les samedis de 8h30 à 12h00.

Les observations pourront également être adressées par écrit, à la mairie de Meudon, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

Au cours de quatre permanences, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public à la mairie de Meudon, 6 avenue Le Corbeiller - 92195 Meudon Cedex, aux jours et horaires suivants :

- lundi 8 avril 2019	de 8 h 30 à 11 h 30
- mercredi 17 avril 2019	de 8 h 30 à 11 h 30
- samedi 4 mai 2019	de 9 h à 12 h
- vendredi 10 mai 2019	de 14 h 30 à 17 h 30

ARTICLE 5 – Durant l'enquête, le plan parcellaire et la liste des propriétaires seront également déposés à la mairie de Meudon, 6 avenue Le Corbeiller - 92195 Meudon Cedex, accessible aux jours et horaires mentionnés précédemment.

ARTICLE 6 – Notifications individuelles du présent arrêté seront faites par l'expropriant, à chacun des intéressés, séparément au mari et à la femme, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception avant le 8 avril 2019, date de l'ouverture de l'enquête, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-6 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 7 - Ces notifications sont accomplies en application des dispositions des articles L.311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui précise « *qu'en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

ARTICLE 8 - Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié par voie d'affiches huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et éventuellement par tous autres procédés, sur le territoire de la commune de Meudon aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure incombera au maire et sera certifié par lui.

ARTICLE 9 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Ces registres d'enquête, ainsi que les autres pièces de l'instruction qui auront servi de base à l'enquête, seront adressés par le maire au commissaire enquêteur, dans les vingt-quatre heures suivant la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et le transmettra au préfet des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières) avec le dossier, son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à enquête (pour chacun des deux volets des enquêtes conjointes DUP et parcellaire), dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête d'utilité publique.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil de territoire de l'EPT GPSO est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au conseil de territoire de l'EPT GPSO, ce dernier sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 10 - Dès réception, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressé par le préfet des Hauts-de-Seine au maire de Meudon, et au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Meudon, ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

[http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019 \(projets\)/MEUDON](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019(projets)/MEUDON)

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à la mairie de Meudon ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières).

ARTICLE 11 - Le projet d'élargissement et de sécurisation du sentier de la Borne Sud à Meudon fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au bénéfice de l'EPT GPSO, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Ce projet fera également l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de l'EPT GPSO, ou d'une décision de refus.

Toute information relative au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ou au dossier d'enquête parcellaire concernant le projet peut être demandée à la personne responsable du projet :

Monsieur le président
EPT Grand Paris Seine Ouest
9 route de Vaugirard
92190 Meudon
Monsieur Vincent Mazzocchi
Responsable des affaires juridiques
Tél : 01.46.29.94.94

ARTICLE 12 - Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 13 - Le secrétaire général de la préfecture, le président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, le maire de Meudon et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le

18 MARS 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON